



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	3
Votants :	15
Date de convocation :	08/03/2024
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 14 mars 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Pierre MASURE à Karine BESSÉ.

**ABSENTS** : Radouane KHABBAL, Martine DAREUX, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT.

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024\_012

7.5 Subventions

**Objet : Travaux de mise en sécurité et de conservation du patrimoine communal – Modification du plan de financement**

M. le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle des fêtes dont le financement a été adopté par délibération en date du 5 décembre 2023.

Afin de prendre en compte l'augmentation sensible du montant estimé de ce projet (85 554,27 € HT contre 61 473,89 € HT prévus) suite à des travaux complémentaires indispensables et non détectés initialement, le plan de financement doit faire l'objet de la modification suivante :

**Plan de financement :**

– Etat (DETR) : 30% x 85 554.27€	25 666.28 € HT
– Département (DDR) : 10% x 31 035.20€	3 103.52 € HT
– Commune de Pavie :	56 784.47 € HT
	Total
	85 554,27 € HT
	TVA 20%
	14 861,95 € HT
	<b>TOTAL</b>
	<b>100 416.22 € TTC</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine par délibération du 26 mai 2020.

D2024-012

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le projet et le plan de financement correspondant,
- De prendre acte des demandes de subvention par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

*Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.*

Pavie, le 18 mars 2024

Le Maire

Jean-Michel BLAY

